

**DECISION MEDIA n° 2025-028**

**Portant sur un contrat d'engagement avec Emmanuelle REY concernant les rencontres d'auteur dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition des MOTS EN SCENE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 février 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Emmanuelle REY pour des rencontres d'auteur qui auront lieu le vendredi 31 janvier à l'école Van Gogh de 8h45 à 16h20, le vendredi 07 février à l'école Prévert de 9h à 15h et le vendredi 28 février à l'école Jeanne d'Arc de 14h à 16h.

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer un contrat d'engagement dans le cadre de MOTS EN SCENE relatif à des rencontres d'auteur avec Emmanuelle REY domiciliée au 155 allée Utrillo 13600 La Ciotat, pour un montant total de 1 773.57 € TTC (comprenant 1 434.00 € de prestation et 339,57 € de frais de déplacement).

Les rencontres d'auteur auront lieu le vendredi 31 janvier, le vendredi 07 février et le vendredi 28 février 2025.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 12 février 2025,

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

